

DIFFUSION IMMÉDIATE

CODE : 01

DÉPLOIEMENT DU DOSSIER DE SANTÉ DU QUÉBEC DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

Joliette, le 13 septembre 2011 – Le ministre de la Santé et des Services sociaux, le docteur Yves Bolduc, a annoncé aujourd’hui que le Dossier de santé du Québec (DSQ) sera déployé sur tout le territoire de la région de Lanaudière. Le DSQ est un outil informatique qui modernise les façons de faire en rendant plus rapidement et efficacement accessibles certains renseignements de santé jugés essentiels aux services de première ligne et au continuum de soins et de services de santé de qualité.

À cet effet, une campagne d’information sera bientôt lancée pour présenter les modalités de fonctionnement du projet, les bénéfices attendus, les renseignements que le DSQ rendra disponibles, la manière dont les professionnels de la santé autorisés y auront accès et les droits reconnus aux citoyens, dont celui de refuser d’avoir un DSQ. La campagne permettra également à la population régionale de connaître les avantages de cet outil, dont les objectifs sont de faciliter la prise en charge et le suivi des patients et d’améliorer la qualité des soins et des services de santé qui leur sont dispensés. Ainsi, un feuillet d’information sera transmis sous peu par la poste aux citoyens.

« Notre gouvernement maintient son engagement à offrir aux Québécois un Dossier de santé du Québec, en raison des avantages évidents qu’il comporte. En effet, le réseau dans son ensemble verra s’améliorer sa productivité et son efficacité. Les médecins et les infirmières, qui disposeront d’une information plus complète, pourront intervenir plus rapidement et plus judicieusement. Les pharmaciens passeront moins de temps à clarifier des renseignements cliniques, pour éviter des mauvaises interactions thérapeutiques. Les patients bénéficieront de soins de santé dont la qualité, l’accessibilité et la sécurité seront rehaussés », a déclaré le docteur Yves Bolduc.

Avantages du projet dans Lanaudière

À compter du 28 octobre prochain, un DSQ sera automatiquement constitué pour toutes les personnes inscrites au régime d’assurance maladie du Québec et dont la résidence principale est située dans la région de Lanaudière. La consultation des renseignements concernant les médicaments prescrits obtenus dans les pharmacies branchées au DSQ, les résultats des examens et des analyses de laboratoire et ceux des examens d’imagerie médicale produits par les établissements publics de santé sera possible aux professionnels de santé autorisés. De plus, le médecin traitant sera à même de rédiger une ordonnance de médicament sous forme électronique, laquelle pourra, à la demande du patient, être récupérée directement par le pharmacien à même son ordinateur. Ce sont donc tous les professionnels de la santé qui seront ainsi mis à contribution dans le déploiement de cet important projet.

Confidentialité et sécurité assurées

De nature confidentielle, les renseignements individuels de santé seront traités en toute sécurité. Des mesures rigoureuses et un mécanisme d'accès sont en place pour assurer que les renseignements personnels concernant la santé soient protégés et accessibles seulement aux personnes autorisées. Il est également important de mentionner que cette information sera utilisée uniquement à des fins cliniques, lors de la prestation de soins ou de services médicaux par des professionnels de la santé autorisés.

Bien que le DSQ procure plusieurs avantages pour les patients, il est possible que certaines personnes ne désirent pas en avoir un. Des modalités ont ainsi été prévues pour permettre à ces personnes d'exercer au préalable leur droit de refus, ce qui peut être fait par la poste, avec le formulaire conçu à cette fin; par téléphone ou par Internet. Aucun DSQ ne sera constitué pour les personnes dont les demandes de refus seront reçues avant le 24 octobre 2011. Après cette date, une personne peut en tout temps modifier sa décision d'avoir ou non un DSQ.

Pour plus d'information sur le DSQ, ses avantages, la confidentialité et la sécurité du DSQ ou pour en savoir plus sur les modalités prévues pour exprimer votre refus d'avoir un DSQ, veuillez consulter le site Internet www.dossierdesante.gouv.qc.ca.

- 30 -

Source : Direction des communications
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Pour renseignements : Natacha Joncas Boudreau
Attachée de presse du ministre
de la Santé et des Services sociaux
418 266-7171